



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance ordinaire du
Jeudi 18 mars 2021 à 20 h 00

Nombre d'élus en exercice : 15
 Nombre d'élus présents : 15
 Nombre d'élus absents : 0

Le 18 mars 2021, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 11 mars 2021, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2021

Marc HERRMANN fait lecture du procès-verbal de la séance du 25 février 2021. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Jacques Wurtz, adjoint au maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	576 231.89 €
- Recettes :	758 563.02 €
- Excédent de clôture :	182 331.13 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	453 386.45 €
- Recettes :	278 496.11 €
- Excédent antérieur :	38 854.90 €
- Déficit de clôture :	136 035.44 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

4) Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Report	
Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de 2019 :	38 854.90 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de 2019 :	416 970.77 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution de la section d'investissement de :	- 174 980.34 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de :	182 331.13 €
Soit un solde sur l'année de :	7 350.96€

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement en 2020 est de :	136 035.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour l'exercice 2021 le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 1068 (investissement)	
Excédent de fonctionnement capitalisés (c/1068) :	136 035.44 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (c/002) :	463 266.46 €

5) Vote des taux des taxes directes locales

Par délibération du 11/06/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 11.24 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 12.77 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 50.00 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25.94 % (soit le taux communal de 2020 : 12.77 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 25.94 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 50.00 %

6) Vote du taux de la taxe locale sur la publicité extérieure

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2333-6 et L 2333-9 à L 2333-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 00/00/2000 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 à 16,20 € pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) d'une surface inférieure ou égale à 50 m².

7) Vote du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 à compter du 1^{er} janvier 2022.

8) Neutralisation des amortissements

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dans l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 et subdivisions.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix peut être opéré chaque année lors du vote du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la neutralisation des amortissements à hauteur de 100 % pour l'année 2021.

9) Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 350 484.90 €
- Recettes : 1 350 484.90 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 198 035.44 €
- Recettes : 1 198 035.44 €

10) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire informe le conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- valoriser l'engagement des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRECISE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/04/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;

PREVOIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

11) Mise en place du compte épargne temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le Compte Epargne Temps pour tous les fonctionnaires et agents contractuels de la commune de Furdenheim à compter du 01/04/2021.

12) Plan de circulation Altenweg – rue du Stade

Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention de réglementer la circulation du transit sur la portion de chemin très prisée par les promeneurs, située entre le début du chemin Altenweg et le croisement avec la rue du Stade, après l'école. 3 panneaux B0 (interdiction de circuler) associés à 3 panneaux M9 (sauf travaux agricoles) seront mis en place.

La séance est levée à 23h35.